

NON au durcissement de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

Le parlement a adopté des mesures contre la violence lors de manifestations sportives que nous ne pouvons accepter car elles violent les principes de base de notre Etat de droit. Les mesures coercitives de police prévues bafouent des droits fondamentaux et vident de sa substance le principe de présomption d'innocence.

Nous n'avons pas besoin de cette loi

La violence lors de manifestations sportives existe bel et bien. Pourtant, prétendre qu'une augmentation préoccupante d'actes violents a été constatée ces dernières années n'est pas fondé : il n'existe aucune étude menée sur une durée suffisante. Le manque de mesures d'encadrement des supporters est par contre avéré. Un programme d'encadrement, indépendant et professionnel, organisé et financé par les fans-clubs et les associations sportives, permettrait d'éviter durablement les violences lors de manifestations sportives. Le nombre de Hooligans, contre lesquels cette loi veut apparemment lutter, est minime en Suisse et ne légitime aucunement une loi. Le Droit pénal actuel suffit amplement.

Nous ne voulons pas de nouvelles fiches

Les nouvelles dispositions de la LMSI permettront de fichier plusieurs milliers de supporters dans une banque de données nommée „HOOGAN“. Seule une déclaration de policiers ou d'agents de sécurité privés « dignes de foi » suffira à justifier le fichage. Aucune preuve d'acte répréhensible ne devra être apportée. Aujourd'hui déjà, les associations sportives émettent, sur la base du droit privé (règlement interne), des interdictions de stade. Les personnes touchées n'ont aucune possibilité de recours contre ces mesures souvent arbitraires. Par cette nouvelle loi, l'Etat institutionnalise cet arbitraire privé. Les données concernant les supporters pourront être transmises à d'autres polices ou institutions privées en Suisse comme à l'étranger. Un contrôle de la gestion des données sera par conséquent impossible.

Nous ne voulons pas de mesures coercitives basées sur un simple soupçon

Les renseignements récoltés seront utilisés pour prendre des mesures coercitives sur la base d'une simple présomption : interdiction de pénétrer dans un périmètre donné, obligation de se présenter à la police à des moments déterminés, interdiction de se rendre à l'étranger et garde à vue préventive jusqu' 24 heures. Etre soupçonné par la police d'appartenir à un fans-club impliqué plusieurs fois dans des actes violents en Suisse ou à l'étranger suffira à être jugé coupable ! Aucune condamnation pénale ne sera nécessaire ! C'est une pratique qui n'est pas digne de notre Etat de droit et qui bafoue le principe de la présomption d'innocence ancré dans la Constitution.

Nous ne voulons pas criminaliser les enfants et les adolescents

Le fichage, l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter à la police et l'interdiction de se rendre à l'étranger sont, selon cette nouvelle loi, applicables à des enfants dès l'âge de 12 ans. La garde à vue concerne également des jeunes à partir de 15 ans. La répression policière contre des enfants est inadmissible. La conservation des données, jusqu'à 10 ans, entraîne une criminalisation intolérable de supporters adolescents.

Nous ne voulons pas d'une loi anticonstitutionnelle

La Confédération n'ayant aucune compétence en matière de mesures coercitives de police, ce dont le Parlement était conscient en adoptant les modifications de la LMSI, la loi est tout simplement anticonstitutionnelle. La limitation dans le temps, jusqu'en 2009, des mesures coercitives n'y change rien. Le championnat d'Europe de football en 2008 et la « sauvegarde » de la réputation de la Suisse ne justifie en rien une violation de la Constitution.

Nous ne voulons pas d'une loi d'exception

Le législateur n'en est pas à sa première loi d'exception. Les mesures de contrainte dans le droit des étrangers visent déjà un groupe de personnes précis. Les modifications de la LMSI proposées sont faites du même bois : une loi d'exception visant les supporters exclusivement et permettant de criminaliser des enfants et des adolescents sur la base d'une simple présomption ou de leur appartenance à un fans-club. Il est à craindre que les mesures adoptées dans cette loi seront étendues à l'avenir à d'autres groupes de personnes que l'Etat considère dangereux pour sa sécurité !



Pour des droits fondamentaux intacts!

www.referendum-bwis.ch